

 <b>ROUXMESNIL BOUTEILLES</b> Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	<b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Armelle POIRIER, Florence COSSARD

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Pascal Cailly  
Dominique CATEL

Mme Priscille CLEMENT a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<u>OBJET :</u>
En exercice	18	<b>DEMANDE D'ACHAT PAR LA SOCIETE TOTEM, DE L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL EST INSTALLEE L'ANTENNE TELEPHONE - STAND DE TIR</b>
Présents	15	
Pouvoirs	2	
Votants	17	

La société Totem, propriétaire des équipements de relais de téléphonie situés sur le parking du stand de tir sur la zone industrielle de Rouxmesnil-Bouteilles, souhaiterait devenir propriétaire de la parcelle sur laquelle sont implantés ces équipements. Ceci lui permettrait de sécuriser le site et la souveraineté d'Orange sur sa couverture réseau.

La surface envisagée serait d'environ 110m<sup>2</sup>, pour laquelle la société Totem propose un prix d'achat de 72.000 €. Les frais de division et de géomètre seront à la charge de la société Totem ainsi que les frais de notaire et sans aucune condition suspensive de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le loyer actuel est de 8.000 € par an, avec une augmentation annuelle de 1%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à cette demande, la surface envisagée se situant dans l'enceinte d'un bâtiment communal

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251006-57-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025  
Publication : 16/10/2025